

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-312 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage nº 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le <u>premier projet</u> de règlement n° 1275-312 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- prohiber, à l'intérieur de la zone C3-242, l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-242 afin de prohiber certains usages non compatibles avec le secteur
- 2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 20 mars 2023, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
- 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 4. Le projet de règlement nº 1275-312 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
- 5. Ce <u>projet de règlement nº 1275-312</u> peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.gc.ca.

Note explicative du Règlement nº 1275-312

Le règlement nº 1275-312 a pour objet de venir prohiber l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un tel usage à l'intérieur de la zone C3-242.

Le règlement nº 1275-312 vient également remplacer la grille des usages et normes dans l'optique d'adopter une nouvelle grille applicable à la zone C3-242 qui aura pour effet de redynamiser l'activité commerciale et consolider le secteur.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, 2e alinéa, par. 3e, 5e et 18e), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;
- régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis.

Service de l'aménagement du territoire 2 mars 2023

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 10º jour du mois de mars 2023.

Mélissa Côté, notaire, OMA Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site Internet de la ville au <u>www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</u>

Plan – Zone concernée et contigües

